

# ✦ AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE ✦ (Concours sur titres avec épreuve) *Filière Médico-sociale - Catégorie B*

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux
- Décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

## FONCTIONS :

**Les auxiliaires de puériculture** sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

### CONDITIONS D'INSCRIPTION

**Le concours** sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires **du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture OU du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture OU du diplôme professionnel de puériculture.**

### EPREUVE D'ADMISSION

**Entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné. ***Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé.***

*Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.*

*Le règlement général des concours et examens professionnels peut être consulté sur le site [www.cdgreunion.fr](http://www.cdgreunion.fr)*

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex

Tél. : 0262-42-57-57 - Email : [concours@cdgreunion.fr](mailto:concours@cdgreunion.fr)